

PARIS
1 franc 50 cent.
PAR MOIS.

DÉPARTEMENTS
3 fr. par mois

Les abonnements datent des 1^{er} et
16 de chaque mois.

LA TRIBUNE

INSCRIPTIONS.

75 centimes la ligne.

Les lettres non affranchies sont
expressément refusées.

J.-C. GIRALDON, DIRECTEUR-GÉRANT.

BENJAMIN LAROCHE, RÉDACTEUR EN
CHEF.

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, 16, rue de Seine-Saint-Germain.

SOMMAIRE.

Séance de l'Assemblée nationale. — Discussion sur la colonisation de l'Algérie. — La constitution préparée à huis clos. — Le droit de presse méconnu. — Lettre du citoyen Louis-Napoléon Bonaparte. — Adresse des ouvriers démocrates d'Espagne aux ouvriers espagnols résidant à Paris. — Actes officiels du Gouvernement. — M. Trélat, M. Flocon et les ateliers nationaux. — Ordre du jour de la garde nationale mobile. — Du meilleur mode de remboursement des chemins de fer. — Nouvelles des départements. — Nouvelles de l'étranger. — Nouvelles diverses. — Cours de la Bourse.

Paris, 15 Juin.

La constitution préparée à huis clos. Le droit de presse méconnu.

Le comité de constitution est sur le point de terminer son travail; il sera, dit-on, présenté dans quelques jours à l'Assemblée nationale; et cependant l'opinion publique n'en connaît rien encore, si ce n'est par quelques communications rares et indirectes.

Ce n'est que le jour où la discussion s'ouvrira devant la législature, c'est-à-dire quand il sera trop tard pour la presse d'intervenir, quand toute discussion de sa part sera intempestive et superflue, que nous connaissons le texte de ce vaste et important travail.

S'il s'agissait d'une question d'intérêt privé ou d'une industrie spéciale, la commission ferait venir devant elle les parties intéressées et les personnes versées dans la spécialité en question. Mais il s'agit de l'intérêt de 55 millions de Français, du sort de la génération présente et des générations futures, et la Commission fait son travail à huis clos, n'appelle dans son sein aucun des hommes d'élite qui, en dehors de l'Assemblée, ont consacré de longs et pénibles travaux à l'étude de ces hautes et difficiles questions.

Croit-elle donc avoir seule les lumières en partage, résumer en elle toute la science législative, toute l'expérience politique? Ce serait là une prétention exorbitante.

Déjà quelques-unes des décisions qu'elle a adoptées ont été rendues publiques, et elles soulèvent des questions d'une telle gravité, qu'en vérité ce n'était pas trop de la réunion de toutes les lumières pour les débattre et pour les résoudre. Ainsi la Commission a décidé la question de l'organisation du corps judiciaire et de son inamovibilité.

Est-ce que l'opinion des publicistes n'eût pas été bonne à connaître sur ce point important?

Ce qui est loin de nous rassurer, ce qui justifie pleinement nos réclamations, c'est que, si nous en jugeons par l'opinion qu'a émise hier, au nom de la commission de constitution, son principal organe, M. Coquerel, les décisions de cette commission ne sauraient inspirer une confiance implicite. La question des incompatibilités a cependant été suffisamment débattue sous le régime monarchique dans dix sessions successives, pour laisser peu de chose à faire à un nouvel examen. La commission de constitution, au lieu de formuler un système, a jugé préférable de laisser les choses comme elles sont, et de maintenir le *statu quo*. L'Assemblée n'a pas tenu grand compte de cette philosophie indifférente, et elle a bien fait.

En résumé, nous croyons qu'il est du devoir de la commission de publier dans le *Moniteur*, dès demain, toute la portion terminée de son travail, ainsi que le procès-verbal de ses discussions. La presse partira de là pour discuter à son tour, et apporter le contingent de ses lumières.

Agir autrement, ce serait indiquer qu'on veut emporter la discussion par surprise et de haute lutte; et, en ce qui nous concerne, nous protestons de toute notre énergie contre cette usurpation qui constituerait un attentat au premier chef à la souveraineté de la raison publique.

B. L.

M. Trélat, M. Flocon et les ateliers nationaux.

Une nouvelle demande de 3 millions a été faite hier, par M.

Trélat, à l'Assemblée nationale, pour subvenir aux dépenses des ateliers nationaux.

Il résulte des explications qu'a données le ministre, que rien encore n'est changé dans l'organisation de ces ateliers. Ainsi rien ne se fait, le provisoire en tout se prolonge, et les deniers publics sont livrés à une véritable dilapidation; car toute dépense inutile ou mal appliquée doit s'appeler de ce nom.

Ce n'était pas là ce que nous attendions après les promesses de M. Trélat. Mais ce ministre nous paraît au-dessous de la haute mission qu'il s'est donnée, ou qu'il a acceptée. De son propre aveu, il a fait de la médecine plus que du pouvoir, dans sa conduite à l'égard de M. Emile Thomas. C'est tout le contraire qu'il fallait faire. Le médecin devait disparaître pour ne laisser que le ministre.

Comment ne comprend-on pas que le poste du ministre des travaux publics qui doit désormais s'appeler le ministre du travail, est celui qui exige les qualités les plus difficiles à réunir, à savoir: l'énergie personnelle jointe à la science; et que la plus haute capacité, unie au plus ferme courage, sont indispensables à l'homme revêtu de ces graves et difficiles fonctions. Il faut aux travaux publics, un homme populaire et ferme, un homme de décision et d'initiative, qui ait la confiance des travailleurs, qui se porte en toute occasion leur patron, leur défenseur devant les pouvoirs publics.

M. Flocon nous semble l'homme actuellement le plus propre à occuper ce poste; son républicanisme éprouvé, la fraternité qu'il a prise pour devise, et qu'il a déjà fait sincèrement appliquer dans l'une des meilleures lois que l'Assemblée nationale ait votées, le décret sur la nouvelle organisation des prud'hommes, semblent le désigner au choix de la Commission exécutive pour le ministère du travail.

Ce ministère, comme nous l'avons déjà dit, devrait réunir dans ses attributions tout ce qui est aujourd'hui du ressort du ministère de l'agriculture et du commerce.

Nous n'avons connu M. Flocon que comme homme de presse; et, alors, nous n'avons pas toujours partagé ses idées; souvent même nous avons blâmé sa marche et sa polémique. Mais nous n'en sommes que plus empressés à lui rendre justice, aujourd'hui qu'entré dans le maniement des affaires, il nous apparaît sous un nouveau jour.

Où nous nous trompons fort, ou M. Flocon eût obtenu d'autres résultats que M. Trélat dans la grave question des ateliers nationaux; et comme cette question, qu'on ne l'oublie pas, est, de toutes la plus urgente, nous appelons, sur la nécessité d'avoir un ministre compétent dans ces matières, les méditations du Pouvoir exécutif et de la législature.

BENJAMIN LAROCHE.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT.

La Commission du pouvoir exécutif,
Sur la proposition du ministre de l'agriculture et du commerce,
et vu l'urgence,

Considérant que le développement du travail est une condition essentielle et urgente de l'ordre et de la vraie liberté, et que l'un des moyens les plus efficaces de l'encourager est de faciliter l'exportation des produits nationaux;

Vu les lois des 21 avril 1818, 7 juin 1820, 17 mai 1826, 28 juin 1835, 2 et 5 juillet 1856, 6 mai 1841, 9 et 11 juin 1845,

Arrête :

Art. 1^{er}. A partir du 15 juin courant jusqu'au 31 décembre de la présente année, les primes ou drawbacks établis par les lois des 21 avril 1818, 7 juin 1820, 17 mai 1826, 28 juin 1835, 2 et 5 juillet 1856, 6 mai 1841, 9 et 11 juin 1845, seront augmentés de 50 p. 0/0.

Art. 2. Pendant le même espace de temps, les tissus de soie et de fleuret, les fils et tissus de lin et de chanvre de fabrication française, recevront, à la sortie, une prime de 4 1/2 p. 0/0 de la valeur, en fabrique, desdits tissus et fils.

Art. 3. Les contestations entre la douane et les exportateurs, quant à la valeur des produits déclarés pour l'exportation, seront déléguées à l'examen des commissaires experts établis près le département de l'agriculture et du commerce par l'art. 19 de la loi du 27 juillet 1822.

Art. 4. Toute fausse déclaration tendant à obtenir une prime supérieure à celle qui serait due sera punie des peines édictées par l'art. 1^{er}, section 2, de la loi du 5 juillet 1856, et l'art. 10 de la loi du 6 mai 1841.

Art. 5. Le ministre de l'agriculture et du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Moniteur*.

Fait en conseil, au Luxembourg, le 10 juin 1848.

Les membres de la commission du pouvoir exécutif.

Ministère des travaux publics.

Aux travailleurs des ateliers nationaux.

Le directeur des ateliers nationaux,

Vu la loi sur les attroupements décrétée par l'Assemblée nationale le 7 du présent mois;

Vu la proclamation publiée par la Commission du pouvoir exécutif lors de la promulgation de cette loi,

Arrête :

Sera rayé des rôles des ateliers nationaux tout citoyen qui, étant attaché à ces ateliers à un titre quelconque, aura fait partie d'un attroupement dans l'un des cas prévus et punis par la loi.

Citoyens,

Déjà vous avez expulsé beaucoup de ceux qui n'avaient pas le droit de figurer au milieu de vous.

La belle journée du 7 juin vous a vus fidèles à la cause de l'ordre, inséparable de la cause de la République. La France entière sait aujourd'hui quel admirable spectacle vous avez présenté pendant ce recensement accompli en quelques heures, avec votre aide, avec votre concours empressé.

Nos ennemis prédisaient le désordre; vous les avez noblement démentis.

D'une voix unanime vous avez réclamé des travaux, des travaux sérieux et productifs. L'Assemblée nationale et le Gouvernement viennent de vous en préparer; ils vous en donneront tous les jours de nouveaux. Bientôt chacun de vous pourra retourner aux travaux de son état.

Continuons donc l'œuvre que nous avons commencée. Que tout fauteur de désordre soit banni de nos rangs. Ne faisons entendre que le cri de *Vive la République!*

Tout autre cri serait un attentat contre la souveraineté du peuple.

Paris, le 12 juin 1848.

L'ingénieur des ponts et chaussées, directeur
des ateliers nationaux,
LÉON LALANNE.

M. le directeur des postes qui avait levé les obstacles mis au départ des ballots de journaux pour les départements, paraît s'être ravisé, et a donné de nouveaux ordres complètement contraires aux premiers. Il serait temps enfin que l'administration fût fixée sur une mesure qui est d'une importance vitale pour la presse périodique de la capitale.

Voici une lettre qui a été affichée dès hier dans la capitale :

Aux électeurs des départements de la Seine, de l'Yonne, de la Sarthe et de la Charente-Inférieure.

Citoyens,

Vos suffrages me pénètrent de reconnaissance. Cette marque de sympathie, d'autant plus flatteuse que je ne l'avais point sollicitée, vient me trouver au moment où je regrettais de rester inactif alors que la patrie a besoin du concours de tous ses enfants pour sortir des circonstances difficiles où elle se trouve placée.

Votre confiance m'impose des devoirs que je saurai remplir : nos intérêts, nos sentiments, nos vœux sont les mêmes. Enfant de Paris, au-

jour d'hui représentant du peuple, je joindrai mes efforts à ceux de mes collègues pour rétablir l'ordre, le crédit, le travail, pour assurer la paix extérieure, pour consolider les institutions démocratiques et pour concilier entre eux des intérêts qui semblent hostiles aujourd'hui, parce qu'ils se soupçonnent et se heurtent au lieu de marcher ensemble vers un but unique, la prospérité et la grandeur du pays.

Le peuple est libre depuis le 24 février : il peut tout obtenir sans avoir recours à la force brutale. Rallions-nous donc tous autour de l'autel de la patrie sous le drapeau de la République, et donnons au monde le grand spectacle d'un peuple qui se régénère sans violence, sans guerre civile, sans anarchie.

Recevez, mes chers concitoyens, l'assurance de mon dévouement et de mes sympathies.

Londres, 11 juin 1848.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

En prenant le commandement de la garde nationale mobile de Paris, le général de brigade Damesme a adressé l'ordre du jour suivant aux troupes sous ses ordres :

Ordre du jour.

Citoyens de la garde nationale mobile de Paris !

Un ordre de la commission du pouvoir exécutif m'appelle à l'honneur de vous commander. Quelque difficile que soit la tâche qui m'est imposée, je l'ai acceptée avec confiance, parce que je sais que l'on peut demander à votre patriotisme tout ce qu'un chef doit exiger de soldats soumis à la discipline militaire.

Je n'oublierai jamais, dans l'exercice de mon commandement, à quelles circonstances a été due votre formation, avec quelle promptitude vous êtes accourus vous constituer les *soldats de l'ordre*, mais soldats avec toute l'intelligence et la modération des vrais républicains. C'est là votre gloire, c'est là votre droit à la reconnaissance du pays.

Votre organisation contient tous les éléments qui ont fait la force des armées de la République ; mais il vous reste encore à perfectionner votre éducation militaire ; il vous faut contracter ces habitudes de la vie de soldat, nouvelles pour beaucoup d'entre vous. Songez que si la patrie était en danger, elle doit retrouver parmi vous ces soldats, ces officiers, ces généraux qui avaient à la fois l'amour de la liberté, le courage réfléchi, et l'inspiration qui produit les grandes choses.

Quoi qu'il puisse arriver, vous continuerez à être fidèles à vos antécédents, fidèles à la République à laquelle vous appartenez corps et âme.

Le général de brigade commandant la garde nationale mobile de Paris, DAMESME.

Le citoyen préfet de police, qui recevait tous les jours, de midi à une heure, ne recevra désormais que les lundis, mercredis et vendredis, à la même heure. Comme par le passé, il recevra toutes les personnes qui se présenteront, sans qu'il soit besoin de lettre d'audience.

On lit dans la *Démocratie Pacifique* l'article suivant que nous nous empressons de reproduire. Nous reviendrons sur cette question importante.

Du meilleur mode de remboursement des chemins de fer.

Nous avouons ne pas du tout comprendre la frayeur qu'inspire à quelques personnes l'émission de monnaie de papier par l'Etat dans des limites raisonnables.

Que va faire l'Assemblée nationale sur la proposition du ministre des finances, en rachetant les chemins de fer ?

Elle grèvera le budget, pour prix du rachat, d'une rente perpétuelle de 50 millions environ, les 22 millions proposés par M. Duclerc ayant généralement paru insuffisants.

De plus, elle les grèvera des travaux restant à faire et des dettes des compagnies, évaluées 625 millions. A cinq pour cent et au pair, c'est encore une nouvelle rente de 50 millions. — Done, total 60 millions de rente au moins à ajouter au budget. Il est vrai que ces 60 millions seront atténués par les recettes ; mais à combien s'élèveront les recettes ? nul ne peut le prévoir ; à notre avis, dans les circonstances probables, elles ne produiront pas d'ici longtemps 60 millions bruts par an. — L'opération serait pendant longues années une perte pour le Trésor, par suite un amoindrissement de son crédit.

Sera-t-elle un gain pour les actionnaires ? Non ; car, avec leurs titres de rente en main, ceux-ci seront aussi embarrassés et trouveront aussi peu d'argent qu'avec leurs actions.

Si, au contraire, l'Etat se résolvait à employer à son profit le crédit dont il dispose, quelle opération profitable il pourrait accomplir, en rendant un immense service aux actionnaires !

La loi qui prononcerait le rachat instituerait une caisse spéciale des chemins de fer.

Cette caisse aurait l'attribution exclusive de tout ce qui concerne cette branche de direction administrative.

Elle paierait au cours fixé les actions en billets au porteur, sans intérêt, émanés d'elle, et par conséquent garantis par l'Etat en général, et spécialement par les chemins.

Elle émettrait, au fur et mesure de ses besoins et après autorisation spéciale de l'assemblée législative pour chaque émission, tous autres billets de même nature, qui seraient nécessaires pour achever les travaux.

Somme totale des émissions : rachat, 500 millions ; dettes des compagnies et travaux à achever, 625 millions, disons pour insuffisance de devis, 700 millions seulement ; les recettes sur les routes achevées et les tronçons à faire jusqu'à l'achèvement des travaux devant compenser ce que les 77 millions surajoutés aux 625 millions pourraient présenter d'incomplet, total, 1,200 millions.

Elle administrerait les chemins, et chaque année consacrerait les revenus nets à l'amortissement des 1,200 millions.

En trente ans, cet amortissement serait acheté sans avoir rien coûté aux contribuables, sans que les billets émis aient cessé d'avoir un seul instant un gage solide, une garantie éclatante.

Avantage pour les particuliers : les actionnaires recevraient une somme liquide au lieu d'un titre définitif à transmettre.

Avantage pour l'Etat : les 1,200 millions ne lui coûteraient rien : donc 60 millions économisés au moyen d'un sage et intelligent usage du crédit de l'Etat.

Eh ! quoi, les particuliers qui composent la banque de France ont le droit de battre monnaie avec du papier et de gagner très-légitimement avec ce privilège de fort beaux bénéfices, et l'Etat, lui, n'aurait pas ce droit ! Au lieu de donner le crédit, il serait toujours obligé de le mendier.

Voyez où le réduit cette fausse position. Voilà le ministre qui se croit contraint d'aliéner de grandes quantités de bois de l'Etat, c'est à-dire de porter une nouvelle atteinte au régime forestier de la France et à ses climatures, et pourquoi ? Pour avoir le droit d'emprunter, avec intérêt de 4 pour 100, à l'établissement privé de la Banque de France la monnaie de papier que cet établissement fabrique ! Peut-on concevoir, peut-on justifier de pareilles anomalies ?

Mais si l'Etat est obligé de sacrifier, dès cette année, les forêts, à l'effet de subvenir aux 100 millions de dépenses que lui causeront les chemins de fer en 1848 et 1849, à quelles nécessités ne se trouvera-t-il pas abaissé, les années suivantes, pour les 525 millions qui lui resteront à payer sur ce même chapitre ?

S'obérer, toujours s'obérer, quand on est soi-même le maître et le distributeur du crédit, c'est désespérer.

Ne sommes-nous pas pressés par des circonstances assez graves pour oser sortir de la routine ?

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

Au nombre des individus arrêtés dans les groupes tumultueux qui faisaient entendre les cris de : « Vive Napoléon ! vive l'empereur ! » il s'en trouve plusieurs qui avaient été impliqués dans les poursuites dirigées à l'occasion de l'attentat du 15 mai et d'autres signalés pour avoir fait partie des rassemblements ces jours derniers aux cris de : « Vive Barbès ! » dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin.

Aussi l'instruction criminelle paraît-elle devoir suivre une double direction et rechercher la trace des manifestations fort contradictoires qui se cachaient cependant sous le même cri de ralliement. D'une part se trouveraient les inculpés désignés comme ayant pris une part plus ou moins active à des tentatives directes dans l'intérêt de Louis-Napoléon, et d'autres inculpés beaucoup plus nombreux, à ce qu'il paraît, qui ne se seraient servi du nom de Bonaparte que comme prétexte et pour donner le change sur leurs véritables intentions. On a pu remarquer, en effet, que depuis vendredi les cris de « Vive Barbès ! » ont complètement cessé pour faire place à ceux de « Vive Napoléon ! » Parmi les individus signalés comme devant figurer dans cette seconde catégorie d'inculpés, et qui ont été remarqués criant avec plus d'enthousiasme « Vive l'empereur ! » il en est qui appartiennent à des sociétés et à des clubs dont les opinions ultra-républicaines ne sauraient avoir rien d'équivoque.

L'instruction n'a pas pu encore éclaircir les circonstances du coup de pistolet de la place de la Concorde. Il paraît qu'aucun des témoins entendus n'a pu déclarer comment et par qui le coup avait été tiré.

Adresse des ouvriers démocrates d'Espagne aux ouvriers espagnols, leurs frères, résidant à Paris.

Frères,

Quand de tous côtés les trônes, ébranlés au contre-coup de cette révolution de France, dont vous fûtes les heureux témoins, se

préoccupent enfin du bien-être du peuple, par crainte de sa colère, vous n'oubliez pas ceux de vos frères qui, au delà des Pyrénées, gémissent sous le double joug de la tyrannie et de la misère.

A vous surtout appartient de préparer au dehors, par une entente fraternelle, l'affranchissement de notre chère patrie.

Que toute division disparaisse du milieu de vous. Trop longtemps nous fûmes, les uns et les autres, les serviteurs aveugles des causes personnelles et des hommes ambitieux. Aujourd'hui il ne s'agit plus de soutenir des prétendants, il s'agit de combattre pour des principes ; il s'agit de s'unir dans un même sentiment, de mettre en commun tous nos efforts pour apporter aussi à notre belle Espagne le drapeau méconnu de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Votre appel, parti de la terre étrangère, trouvera de l'écho chez nous. Les derniers événements de Madrid et de Séville ne vous apprennent-ils pas qu'en dépit des proscriptions et des supplices, l'Espagne contient encore dans son sein les patriotes décidés à braver la mort pour l'affranchissement de leur pays ?

Hier encore, treize de nos frères succombaient fusillés par d'indignes soldats. Au moment suprême, où le voisinage de la mort sanctifie les derniers désirs du condamné, des bourreaux impitoyables ont osé leur refuser un confesseur pour soulager leurs consciences et même un verre d'eau pour apaiser l'ardeur de leur soif !... Ils sont morts comme des martyrs. L'un d'eux, percé de coups, mais vivant encore, quand son sang ruisselait sur ses membres, mêlé au sang de ses frères, en montrant le ciel du regard, s'est écrié : « Dieu est juste. Le jour viendra où des frères plus heureux tireront vengeance de notre mort. »

Oui, Dieu est juste ! et les frères qui vous survivent, ô généreux martyrs ! n'attendent que le moment marqué par la Providence pour apporter, après le triomphe de notre cause et le châtiement de vos meurtriers, des palmes sur votre tombeau !

Des proclamations présomptueuses du duc de Montémolin ont appelé les Catalans aux armes, disant que sa main est la seule qui puisse sauver l'Espagne.

Assez d'épreuves ont été subies. Les décombres des villes bombardées, les campagnes dénuées de bras, les cendres de nos frères morts dans ces longues années de guerre civile attestent que les nations ne se sauvent plus par leurs princes, qu'elles se ruinent pour leur ambition et par leurs querrels, qu'elles ne se sauvent que par elles-mêmes.

Aussi, frères, ne comptons que sur notre dévouement aux principes immortels de la démocratie.

Vous au dehors, nous au dedans, travaillons ensemble à leur triomphe. Que toute préoccupation personnelle se taise. Nous ne devons en avoir qu'une seule, celle de vaincre, quelle que soit la part qui nous soit faite à chacun dans le combat.

Prenez exemple de cette généreuse France. Échauffez-vous à son foyer ; éclairez-vous de ses lumières, et, quand vous serez rentrés sur notre sol, vous nous apprendrez comment on sert et comment on conserve la République dans ce pays où l'on sait si bien la conquérir.

Fraternité !

BULLETIN DE L'ÉTRANGER.

ITALIE. MILAN, 9 juin. — Sur la foi d'un bon nombre de déserteurs, arrivés de Nogara, nous donnons les bonnes nouvelles qui suivent :

L'armée de Radetzki serait maintenant campée dans les environs de Nogara.

Une première tentative faite hier par les Autrichiens pour se porter du côté de Vérone n'avait eu aucun effet, les Piémontais étaient maîtres de l'île de la Scala et du chemin qui de cette île conduit à Vérone. Les Autrichiens se seraient alors repliés dans la plaine et auraient essayé de se porter sur Legnano. Mais là ils auraient encore trouvé les Piémontais en position ; et, après avoir échangé quelques coups de fusil avec ces derniers, ils ont été obligés de battre en retraite.

On peut en ce moment entrer à Mantoue et en sortir en pleine liberté. On ne voit plus dans les environs de cette ville ni un soldat autrichien, ni un soldat piémontais ; ce qui prouve que les deux armées se sont portées sur la route de Mantoue à Vérone.

(Eco del Po.)

PRUSSE. BERLIN, 10 juin. — Voici le discours que M. Emmanuel Arago a adressé aux personnes qui sont venues hier soir entre neuf et dix heures pour le complimenter :

« Je suis peiné de ne pouvoir m'exprimer en langue allemande. L'honneur que vous me faites ne s'adresse pas à ma personne, car, jusqu'à présent, je ne l'ai mérité par aucun de mes actes ; je le considère comme un témoignage de sympathie du peuple allemand pour le peuple français et de la communauté d'idées qui

unit les deux pays. Le temps où les personnes jouaient le premier rôle est passé; le temps des idées est arrivé. La mission que j'ai reçue du Gouvernement de la République n'a rien qui soit contraire aux intérêts du peuple allemand. La nation française offre une main fraternelle au peuple allemand libre.»

En ce moment, M. Emmanuel Arago donne la main aux personnes qui étaient le plus rapprochées de lui. Il termine ainsi :

« Si je me trouvais en France, j'en dirais davantage; maintenant je me bornerai à déclarer que la France ne désire pour l'Allemagne que la fraternité et la paix. »

Ce discours fut accueilli par trois vivats successifs. Le corps des chanteurs qui se trouvait là chanta alors la *Marseillaise*. Une députation se rendit dans l'hôtel de M. Emmanuel Arago pour le remercier au nom de la population de Berlin et l'assurer de sa sympathie. Enfin des vivats ont été portés en l'honneur de la République française.

Au moment où la foule se retirait, elle aperçut le député Yung; elle le pria de parler. M. Yung a dit : « Jusqu'à ce moment, la gauche de l'Assemblée nationale s'est bornée à des escarmouches : la lutte véritable ne fait que commencer; elle aurait dû commencer plus tôt, mais une manœuvre parlementaire l'a écartée. Soyez tranquilles sur le résultat des dernières délibérations. La révolution n'a pas besoin d'être reconnue, elle existe et se trouve placée au-dessus de tout vote de l'Assemblée. Je prie le peuple de ne pas disséminer ses voix et de défendre ses droits. » M. Yung fut vivement applaudi. Il se rendit chez M. Behrends, où la même scène se renouvela.

(Gazette d'Aix-la-Chapelle.)

BULLETIN DES DÉPARTEMENTS.

MULHOUSE, 8 juin. — Des promeneurs ont trouvé hier, gisant sur un champ de blé du ban de Mulhouse, le cadavre d'un jeune homme qui s'était brûlé la cervelle. Les papiers dont il était porteur ont fait connaître que ce malheureux est un nommé Frohnhofer, sous-lieutenant au 66^e de ligne, sortant de l'hôpital de Haguenau. On ignore le motif de ce suicide.

— Nous lisons dans le *Patriote de la Meurthe* :

« Hier matin, plusieurs personnes ont vu, placardées aux environs de la place du marché de Nancy, des affiches appelant les sympathies du peuple sur Napoléon III. Déjà dans nos campagnes on parle de son avènement au trône comme d'une chose probable. Un vigneron d'Art-sur-Meurthe nous disait naïvement, vendredi dernier, qu'on lui avait assuré que le prince Napoléon donnait un milliard à la France pour être empereur.

« Il paraît donc qu'il y a une nouvelle charbonnerie qui a ses émissaires dans les départements pour travailler à la réédification du trône impérial. Que le pays se tienne en garde contre toutes les tentatives réactionnaires qui ne peuvent que perpétuer l'inquiétude qui nous mine. »

— Le gouvernement a, dit-on, l'intention de fonder une colonie agricole aux environs de Laon, dans de vastes marais qui, malsains et improductifs dans leur état actuel, seraient susceptibles d'une grande fertilité, une fois soumis à un système de dessèchement bien entendu.

Séance du 14 juin.

Trois questions se sont partagées l'attention de l'Assemblée nationale. La première, la question des incompatibilités, a donné lieu à un combat, sinon bien brillant, — jamais lutte parlementaire ne fut plus dépourvue d'intérêt, — du moins à un combat décisif. Cette question a presque entièrement absorbé la séance.

La seconde, qui avait pour objet un nouveau crédit de 5 millions pour les ateliers nationaux, a provoqué de courtes mais vives escarmouches.

Quant à la troisième, dissimulée jusqu'ici au public des tribunes, elle planait dans l'air comme une menace et excitait au plus haut point la curiosité.

Après quelques rapports sur les élections dernières et diverses propositions tendant à modifier le vote par division, le citoyen Roland, en sa qualité de rapporteur, a ouvert le débat en déclarant que la commission, sans s'arrêter aux amendements proposés, persistait dans ses conclusions.

Or, voici à quoi se réduisait le projet de la commission : 1^o point de rétroactivité, tout représentant actuel conserve ses fonctions; 2^o interdiction à tout représentant d'accepter, soit une fonction nouvelle autre que celle de ministre, secrétaire d'Etat, maire de Paris, etc., soit de l'avancement, autrement que par le concours ou l'élection, pendant la durée de son mandat; 3^o interdiction de cumuler le traitement de fonctionnaire avec l'indemnité de représentant, cette dernière devant être préférée.

Le citoyen Coquerel, dont le discours emphatique nous a trop souvent rappelé ses remarquables prédications, a insisté vivement pour l'ajournement de la discussion, jusqu'au jour où le projet de constitution serait soumis à l'Assemblée. Le citoyen Lherbette s'est vivement prononcé pour une discussion immédiate, ce qui a été adopté.

Et aussitôt nous avons vu se succéder à la tribune une véritable grêle d'amendements dont l'examen confus et inattentif n'a pas duré moins de trois heures. Tout le monde, nous en sommes convaincus, a dû re-

gretter amèrement un temps aussi misérablement employé, en proie à d'un situation méchante, et qui fait de chaque retard un véritable danger.

Deux propositions méritent seules d'être signalées parmi ce déluge d'idées incohérentes et complètement irréfléchies. La première, celle du citoyen Flandin, exigeait que, dans les huit jours du décret, tout représentant fût mis en demeure d'opter entre ses fonctions et son mandat législatif. Cette proposition a été rejetée.

Le citoyen Beaumont (de la Somme), puissamment appuyé par le citoyen Crémieux, a eu plus de succès. Il a réussi à faire prononcer une incompatibilité absolue entre le mandat législatif et les fonctions de sous-secrétaire d'Etat, par ce motif que les bureaux des ministères exigent une constante et sérieuse direction. Ce qui peut donner une idée de la confusion qui n'a cessé de régner pendant tout le cours de cette discussion, c'est que le vote de cet amendement, adopté par la presque unanimité de l'Assemblée, a donné lieu à de nombreuses réclamations. On s'était longtemps expliqué sur le sens de la proposition, et néanmoins, à en juger par le résultat, on ne s'était point entendu. Le vote n'en a pas moins été maintenu.

Somme toute, cette discussion fait peu d'honneur à nos représentants. Elle a subi tous les inconvénients qu'apportent toujours avec elle l'indifférence et l'inattention. Après d'interminables lenteurs, le projet de la commission, sauf la modification relative aux sous-secrétaires d'Etat, a été adopté à une grande majorité.

La demande d'un crédit nouveau pour les ateliers nationaux a provoqué, de la part du citoyen Falloux, une assez verte critique. Le citoyen Falloux se plaint de ce que rien n'est changé dans la comptabilité de cette administration depuis la retraite obligée du citoyen Emile Thomas. Les résistances que le comité rencontre de la part du pouvoir exécutif appellent, a-t-il dit, les sérieuses investigations de l'Assemblée nationale. Il est temps qu'on mette fin à la détresse factice des ouvriers. Il est temps qu'on s'explique sur la situation du citoyen Emile Thomas, qui nous a pris pour juges.

La réponse du ministre, qui paraissait s'imposer des réserves pénibles mais nécessaires, ne nous a rien appris de nouveau. Il a demandé que ses explications n'eussent lieu que dans le huis clos de la commission. L'Assemblée a prouvé par ses applaudissements qu'elle tenait compte au ministre d'une situation fort délicate, et la demande de crédit a été renvoyée à une commission spéciale.

Restait une dernière question, question encore enveloppée de nuages, et qui préoccupait visiblement l'Assemblée. Le président avait annoncé à l'ouverture de la séance que des interpellations seraient adressées par le citoyen Duprat à la Commission exécutive. Cette simple annonce avait retenu dans les tribunes un public nombreux, malgré les trop longs ennuis de la discussion des incompatibilités. Le public est parti comme il était venu, cherchant en vain le mot de l'énigme.

On nous assure que ces interpellations n'ont d'autre but que de consulter l'Assemblée sur la question de savoir si l'admission du citoyen Bonaparte, si vivement combattue par le pouvoir exécutif, a, oui ou non, annihilé le vote de confiance obtenu la veille à propos des fonds secrets.

Tout en applaudissant au motif qui a inspiré ces interpellations, nous croyons, quant à nous, qu'il ne peut s'élever l'ombre d'un doute à cet égard, et que le pouvoir exécutif a poussé beaucoup trop loin la susceptibilité.

Evidemment l'Assemblée, en validant l'élection du citoyen Bonaparte, s'est uniquement préoccupée de la question de justice, et c'est bien à tort qu'on lui supposerait la pensée d'avoir voulu renverser le lendemain un pouvoir qu'elle avait consolidé la veille. La séance prochaine ne peut manquer de justifier nos prévisions à cet égard.

G. CH.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Fin de la dernière séance.)

M. Babaud la Rivière demande si l'adoption du décret empêchera des représentants nommés par éléction à un emploi dans l'intervalle des sessions, d'accepter des fonctions.

La commission adopte en partie la proposition de M. Besnard, et propose un article ainsi conçu :

Pendant toute la durée de son mandat, aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra devenir fonctionnaire public salarié, si ce n'est par suite d'un concours ou de l'élection; et s'il est déjà fonctionnaire, il ne pourra obtenir d'avancement ou toucher aucun traitement d'activité, ni indemnité quelconque afférente à ses fonctions. Cependant les officiers de l'armée de terre et de mer pourront obtenir de l'avancement par droit d'ancienneté, conformément aux dispositions des lois du 44 et 20 avril 1832.

Cet article est mis aux voix et adopté. Deux articles additionnels à l'article 1^{er} proposés l'un par M. Tendret, l'autre par M. Tillancourt ne sont pas adoptés.

M. Perrée voudrait que la commission s'expliquât. La mesure atteindra-t-elle le traitement de disponibilité des militaires.

Après une discussion confuse, l'Assemblée adopte les additions suivantes : les traitements de non-activité et de disponibilité.

Art. 2. Les interdictions précédentes ne s'appliqueront point aux fonctions de ministre, de sous-secrétaire d'Etat, de préfet de police, de maire de Paris, de commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, de procureur général près la cour d'appel de Paris. Toutefois, les citoyens investis de ces fonctions ne pourront pas cumuler, avec les traitements qui y sont attachés, l'indemnité affectée aux représentants.

M. Beaumont (de la Somme) propose de supprimer, dans la nomenclature ci-dessus, les sous-secrétaires d'Etat.

M. Clément Thomas fait remarquer que le traitement du commandant de la garde nationale est illusoire. L'article proposé tend à lui supprimer en même temps son traitement de représentant.

L'Assemblée passe à la discussion par division de l'article 2. Elle adopte la disposition relative aux ministres.

M. Crémieux dit qu'il est nécessaire que les ministres assistent à la

séance. Quant aux sous-secrétaires d'Etat, il faut qu'ils préparent le travail pour que le ministre le trouve prêt. Il faut donc que les sous-secrétaires d'Etat ne puissent pas faire partie de l'Assemblée.

Après quelques observations de M. Maurat-Ballanche, la question relative aux sous-secrétaires d'Etat est mise aux voix. L'Assemblée rejette la proposition de la commission et décide qu'il y a incompatibilité entre ces fonctions et celle de représentant. Ce vote a lieu au milieu d'une certaine incertitude et est suivi d'une longue agitation, et de réclamations diverses.

M. ROLLAND, rapporteur. Il semble que l'Assemblée n'a pas bien compris la portée de son vote. (Si! si!)

M. LE PRÉSIDENT. Le bureau a tranché la question avec pleine connaissance de cause. (Oui! oui!) Aucun vote ne doit être surpris. (Bruit prolongé.) Quelques-uns de nos collègues ont cru voter contre un cumul de traitement. Il s'agit d'interdiction de fonctions. (Bruits divers.)

M. VICTOR LEFRANC. La confusion vient de ce qu'on a oublié l'article 1^{er}. (Oui! oui!)

Quelques voix. Il y a vote.

M. LEFRANC. Non, car il y a erreur dans le vote. (Long tumulte.)

Un membre demande le rappel au règlement. Il est possible que quelques-uns de nos collègues n'aient pas été suffisamment attentifs aux paroles du président. Mais ce n'est pas un motif pour revenir sur le vote. (Très-bien!)

L'Assemblée continue le vote de la première partie de l'article, et adopte.

M. Grandin demande qu'on ajoute à la nomenclature contenue dans l'article le grand-chancelier de la Légion d'honneur. — Rejet.

M. Durand (de Romorantin) fait remarquer que la deuxième partie de l'article aurait pour conséquence de priver le commandant de la garde nationale de la Seine de tout traitement. Au nom de la commission, il propose d'excepter de cette mesure le commandant de la garde nationale.

M. Lherbette dit que c'est par erreur que M. Durand vient de parler au nom de la commission. La majorité de la commission persiste dans sa proposition.

M. Larcy présente une légère modification qui laisserait tout entière la question de savoir si on donnera un traitement au commandant de la garde nationale.

La rédaction proposée est adoptée.

L'article 2 est adopté dans son entier.

Art. 3. Il est interdit à tout membre de l'Assemblée nationale de faire abandon de l'indemnité que la nation lui alloue. — Adopté à l'unanimité.

Art. 4. Les membres de l'Assemblée nationale constituante pourront être chargés, par le gouvernement de la République, de missions extraordinaires et temporaires à l'intérieur et à l'étranger. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Frédéric Bastiat pour des interpellations. (Mouvement marqué d'attention. — MM. les représentants se hâtent de reprendre leurs places.)

M. FRÉDÉRIC BASTIAT (à la tribune.) Je demande à renvoyer à demain les interpellations que j'avais à adresser à la Commission exécutive. (Marques générales de désappointement.)

Voix diverses. Parlez! parlez!

Autre voix. Non! non! à demain.

Les interpellations sont renvoyées à demain.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. Je viens demander un nouveau crédit de trois millions pour les ateliers nationaux. (Longs murmures.)

Le ministre donne acte du projet de loi et demande qu'il soit renvoyé au comité des travailleurs.

M. FALLOUX. C'est moi qui ai demandé au ministre d'apporter à la tribune le projet de loi dont il vient de vous donner lecture. Quand nous avons appris que les fonds déjà votés avaient été délivrés par le ministre des finances, sur l'ordre de la Commission exécutive, nous avons pensé que cette dépense échapperait à tout contrôle, si nous ne demandions formellement que nous soyons appelé à l'examiner.

Le projet que l'on vous présente aujourd'hui prouve que les ateliers nationaux sont aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a six semaines et il y a trois semaines. (Rumeurs prolongées.) Dans ces circonstances, je viens demander que le projet de loi soit renvoyé à une commission spéciale qui examinera attentivement la question des ateliers nationaux, et qui, s'il y a lieu, fera une enquête.

L'orateur rappelle ce qui s'est passé à l'égard de M. Emile Thomas, qui a été envoyé à Bordeaux sans qu'on pût savoir si c'était un chef prévaricateur que l'on punissait ou un administrateur habile qu'on récompensait.

Aujourd'hui les rôles sont changés, et M. Emile Thomas, d'accusé qu'il était, s'est posé lui-même en accusateur.

Quant au ministre, il n'a présenté jusqu'ici aucun plan, aucune mesure à l'égard des ateliers nationaux; il y aurait cependant bien des choses à faire. La ville de Paris a de grands travaux à exécuter, mais elle attend pour cela que le ministre des finances lui rende les 4 millions qu'elle lui a confiés.

On a parlé d'un recensement des ouvriers, on a même dit qu'il y a huit jours qu'il était terminé, et aujourd'hui cependant il ne l'est pas encore, ou du moins le contrôle n'est pas terminé, de sorte que l'on ne sait encore à quoi s'en tenir.

Vent-on aujourd'hui cacher la détresse des classes ouvrières par la mesure du rachat des chemins de fer? Le ministre n'en a rien dit; mais l'Assemblée doit le savoir. Toujours est-il qu'aujourd'hui il est des choses sur lesquelles il faut une réponse immédiate, c'est celle relative à l'état-major de Mousseaux et à la disparition de M. Emile Thomas.

M. TRÉLAT, ministre des travaux publics. Il y a ici deux questions, celles des ateliers nationaux et la question personnelle. J'examine d'abord la première question.

Il y avait dans la question des ateliers nationaux un grand mal, une grande dépense sans résultat. J'ai été chargé de remédier à cet état fu-

ne. Je m'y suis appliqué de tout mon pouvoir. J'ai fait peu de chose, cela est vrai, et cependant j'ai fait beaucoup. Si les ateliers nationaux ne sont pas diminués, ils sont du moins transformés, et l'on n'a vu aucun des ouvriers qui les composent dans les derniers troubles.

D'un autre côté, nous sommes sur le point d'employer un grand nombre de ces ouvriers à des travaux utiles.

Il faut aujourd'hui faire ce que faisait la Convention quand elle décrétait la victoire, il faut décréter des travaux; ce sera le moyen d'atténuer ce que la situation peut avoir de pénible, car aujourd'hui les ouvriers demandent du travail.

Quant à la question personnelle, continue l'orateur, j'ai peut-être agi avec violence, mais je n'ai pas dû reculer devant un devoir que m'imposait la nécessité. Si l'Assemblée pense que j'ai encore quelque chose à dire, je lui demanderai la permission de le dire à la Commission.

Le décret est renvoyé à une commission spéciale.

La séance est levée à six heures.

Séance du 15 Juin.

PRÉSIDENCE DE M. SÉNART.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On dépose des pétitions.

M. FÉROUILLAT fait, au nom du quinzième bureau, un rapport sur les élections du département de la Dordogne.

MM. Auguste Mie et Barayer sont proclamés représentants.

Le citoyen Hippolyte Pica est proclamé représentant du département des Pyrénées-Orientales.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Pascal Duprat. (Mouvement d'attention.)

M. PASCAL DUPRAT. Citoyens, les raisons graves et sérieuses qui m'avaient décidé à interpellier la Commission exécutive s'étant profondément modifiées et n'existant même plus (Ah! ah!), je renonce à la parole. (Vive agitation.)

UN MEMBRE lit une proposition tendant à modifier l'ordonnance du 2 juin 1854 sur les droits d'exportation des soies indigènes.

D'après cette proposition, ces droits seraient abaissés au niveau des droits d'importation.

Cette proposition, appuyée, est renvoyée à l'examen des bureaux.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur la réunion et l'assimilation de l'Algérie à la France.

M. DE RANCÉ donne lecture du travail de M. Leblanc de Prébois sur cette question.

Le gouvernement de Louis-Philippe, dit-il, ne voulait pas conserver la conquête de la restauration, et le maréchal Clausel recevait des lettres autographes de Louis-Philippe pour l'exhorter à ne rien faire qui pût engager la réunion de cette conquête à la terre française. Ceci explique les entraves, les embarras de toutes sortes supportés par cette province.

Aujourd'hui l'Algérie est ruinée; il faut réparer les fautes de la maison d'Orléans, déclarer que l'Algérie est réunie à la France et régir par les mêmes lois qu'elle.

D'ailleurs, dès aujourd'hui l'Algérie peut recevoir une bonne partie du surcroît de la population de la France, et, avec des capitaux, on utilisera prodigieusement le territoire admirablement fertile de cette belle colonie; et rien ne sera plus facile quand l'Algérie sera devenue réellement française, quand elle sera débarrassée du système qui pèse sur elle, qui fait de cette terre comme un pays étranger à la France, et repousse toutes tentatives sérieuses et utiles de colonisation.

Que l'Assemblée autorise donc le Gouvernement à débarrasser cette colonie de ce système qui détruit la vie dans sa source, qui entrave le commerce et arrête l'essor que prendrait l'Algérie si elle était assimilée à la France; à l'appui de ces assertions, l'auteur du mémoire signale l'exemple des Etats-Unis.

Lorsque, par l'assimilation, dit M. de Rancé, vous aurez appelé dans notre colonie les bras et les capitaux, vous pourrez diminuer considérablement l'armée d'occupation et produire ainsi d'importantes améliorations.

L'orateur demande que l'Algérie soit divisée en trois départements, régis par des préfets et des sous-préfets, et administrés par des maires et des conseils municipaux nommés par élection.

Lorsque 500 Français seraient réunis sur un seul point, la commune serait constituée.

L'Algérie prendrait une administration militaire dont le chef aurait les mêmes attributions qu'un chef de division militaire.

Si l'on assimile l'Algérie à la France, dans vingt ans la population française serait d'un million d'hommes, et elle apporterait 160 millions au budget.

Comment repousse-t-on un système dont on n'a pas essayé, tandis qu'on a donné libre carrière à toutes les tentatives, quelque ruineuses qu'elles soient? Laissez-nous, du moins, essayer sur un point; qu'on organise un département sur les éléments français et attendons dix ans! Si dans dix ans notre épreuve n'a pas réussi, nous nous déclarerons vaincus, et nous abandonnerons l'Algérie à ceux qui l'exploitent par continuation.

M. CAVAIGNAC, ministre de la guerre, s'oppose à la prise en considération. Le motif qu'il fait valoir en première ligne est la crainte de voir un jour la population algérienne envoyer à l'Assemblée nationale des centaines de députés animés d'un esprit tout différent et défenseurs d'intérêts autres que ceux de la France. Ce que l'on pouvait faire pour l'Algérie a été fait. On a limité les pouvoirs du gouverneur général, on a remis aux ministères de la justice et des cultes les affaires qui leur sont afférentes. Si l'on ajoute à cela une déclaration de l'Assemblée nationale dans ce sens qu'elle regarde l'honneur de la République engagé dans la conservation de l'Algérie, on aura fait tout ce qu'on peut faire pour rassurer les colons français. On pourrait même déclarer que les Français seront régis par les lois françaises.

Quant à moi, ajoute le citoyen ministre, j'admets fort bien l'idée que dans l'avenir l'Algérie pourra se séparer de la France (Ah!) et former

un état indépendant, qui n'aura d'autres liens avec la France que ce de la reconnaissance (marques de surprise et de mécontentement).

Quant à moi, je déclare que si j'avais à choisir entre les conséquences d'une séparation et le danger de voir arriver ici des représentants qui viendraient soutenir des intérêts autres que ceux de la France, changer les combinaisons politiques, faire des majorités, des minorités, je n'hésiterais pas à me prononcer pour la séparation. (Nouveaux murmures. Vive agitation.)

M. ASTOING lit en faveur du projet un discours dans lequel il reproduit les arguments développés par M. de Rancé.

M. PASCAL (d'Aix) soutient qu'il ne s'agit pas seulement aujourd'hui de conserver une conquête, il faut la coloniser. Que faut-il pour développer la colonisation? Il faut des populations nombreuses, parce qu'il faut des bras au travail. Il faut aussi des capitaux. Mais pour que les populations et les capitaux affluent en Algérie, il leur faut protection et garantie. Les objections présentées par M. le ministre de la guerre sont un véritable ajournement; mais un ajournement est-il aujourd'hui possible? Peut-on aujourd'hui refuser à l'Algérie le bienfait de nos lois constitutionnelles, quand rien ne s'y oppose?

Considérez d'ailleurs que la mesure proposée ne s'appliquerait qu'aux Français en Algérie. On demande seulement que les Français qui transportent là leur famille et leur fortune ne perdent pas, par cela même, leur qualité de Français.

M. CHARLES DUPIN. Je me suis particulièrement occupé de la question de l'Algérie. Ecartant toute exagération, j'essaierai de fixer l'opinion de l'Assemblée.

Je ne puis accepter la proposition d'assimiler complètement l'Algérie à la France; mais je n'accepte pas non plus le renvoi de la question à la commission de constitution.

D'abord, il est inconcevable qu'on dise que depuis dix-huit mois la population a diminué de 20 mille habitants. D'après des états officiels qui m'ont été récemment communiqués, la population actuelle est de 112 mille habitants. Elle était l'an dernier de 111 mille; et il y a deux ans de 99 mille. Et depuis plus de dix ans la population française est restée dans la même proportion à l'égard des autres populations étrangères, c'est-à-dire dans la proportion de 47, 48, 49 Français contre 32, 33 et 34 étrangers.

On dit qu'il ne s'est rien fait en Algérie. Je suis fâché que l'on ne rende pas hommage aux immenses travaux faits par les militaires depuis huit ans. Pendant cette période d'années, le maréchal Clausel, le maréchal Valée, et un autre gouverneur, partisans de la colonisation, ont fait constamment travailler les militaires. Par eux ont été construits des édifices, des écoles, des routes, des villages tout entiers. Malheureusement, de constants obstacles ont été opposés aux projets des travaux. Et savez-vous où? A Paris, à quatre cents lieues d'Alger.

Je crois qu'il faut en Afrique une autorité forte, en présence d'une population indigène cinq à six fois plus grande que la population européenne. En présence d'un semblable élément de discorde, il faut un pouvoir fort qui puisse prendre les mesures nécessaires dans les cas d'urgence. Rappelez-vous qu'en Egypte les Romains, en présence d'un autre Abd-el-Kader, ont été massacrés au nombre de cent mille, faute d'avoir eu un gouverneur énergique.

Je ne partage pas l'opinion qui a été émise de la séparation de l'Algérie d'avec la France; l'Algérie peut nous être très-utile: c'est le seul moyen que nous ayons d'établir l'équilibre dans la Méditerranée. Mais pour cela il faut que les travaux du port d'Alger soient terminés, et ils ne pourront l'être que dans dix-huit années.

M. CAVAIGNAC (de sa place). Dans trois mois, le port d'Alger sera en état de résister à toutes les attaques.

M. CHARLES DUPIN. Je sais quel est le degré d'avancement des travaux du port d'Alger. Je sais qu'on va placer des canons sur la rive; mais ce n'est pas ainsi que l'on peut mettre un fort en état de défense. Il faut pouvoir établir des batteries sur le môle et sur les jetées. Or, pour cela, il y a de grands travaux à faire; ces travaux ont été évalués à 58 millions, et, comme on ne dépense que 2 millions par an, je suis fondé à dire que les travaux ne seront terminés que dans dix-huit années.

L'orateur combat la proposition de diviser l'Algérie en départements. Il en résulterait pour sa colonisation les inconvénients de la centralisation. Il ne pense pas qu'on doive établir de centralisation jusque sous les tropiques ou sur les limites du Sahara.

L'orateur s'attache à prouver qu'il n'est pas vrai qu'on n'ait rien fondé en Algérie par les grands travaux qui y ont été exécutés. Le port d'Alger fait, dit-il, de cette place un des ports les plus importants qui nous appartiennent.

Au lieu de décourager le Gouvernement, il faut l'encourager et le débarrasser des bureaux de Paris, qui ont donné à nos généraux plus de tribulations qu'Abd-el-Kader.

L'armée a fait d'innombrables travaux, des travaux qui ont dépassé ceux des Romains. En dix ans la population française est devenue sept fois plus considérable que dans les premières années.

On a établi des camps autour desquels la population est venue se grouper. C'est ainsi que se sont formées de grandes cités en Amérique et en Angleterre. On a choisi les capitaines pour remplir les fonctions d'officiers de l'Etat civil et ces fonctions ont été remplies avec une habileté, une prudence, une sagesse qu'on ne rencontre que rarement chez nos maires de campagne.

En définitive, je ne puis accepter la pensée d'une assimilation ou d'un renvoi.

La séance continue.

NOUVELLES DIVERSES.

A midi, il y a eu réunion dans les bureaux pour la nomination de deux commissions de quinze membres, destinées l'une à examiner le projet de décret concernant les assurances, l'autre à examiner le projet de décret relatif aux ateliers nationaux. Dans

le 7^e bureau, M. Buffet a été nommé commissaire; il avait pour concurrents MM. Avond et de Tillancourt. Dans son bureau, M. Goudchaux, sur 55 voix, en a eu 34.

A dix heures, le comité du travail a discuté la proposition du citoyen Waldeck-Rousseau, relative au moyen de favoriser l'exportation des produits manufacturés, et de faire reprendre le travail dans les fabriques où règne le chômage.

Plusieurs membres ont pris part à la discussion, mais la plupart ont été d'avis que le meilleur remède à apporter à un état de choses si alarmant était d'encourager, par tous les moyens possibles, le retour à la confiance, par les idées d'ordre et de stabilité. On a discuté ensuite la proposition de M. Morin, tendant à modifier les articles 414, 415 et 416 du code pénal sur les coalitions.

On sait que les comités s'assemblent aussi dans la soirée pour étudier les questions urgentes; ainsi les quatre sous-comités du crédit, formés dans les comités de l'agriculture, du commerce, des finances et du travail, se réunissent vendredi, 16 juin, à huit heures du soir, dans le 9^e bureau.

Le 10^e bureau, réuni à midi, a vérifié les pouvoirs du nouveau représentant de l'Hérault. Le comité de la guerre ne tardera pas à livrer son rapport sur le projet relatif aux enrôlements militaires contractés à dix-sept ans. M. le ministre de la justice a été entendu par la commission chargée de l'examen du projet de décret sur le jury: le système proposé par lui ne s'éloignerait pas autant qu'on pourrait le croire, nous a-t-on dit, de celui qui a jusqu'ici fonctionné; l'élection, bien entendu, en est la base.

Dès le matin la foule couvre le pont de la Concorde, où elle fait la haie et la place du palais. Elle attend toujours Louis-Napoléon, arrivé, dit-on, dans la matinée, par le chemin de fer de Rouen. Le général Cavaignac, à son arrivée dans la salle des Pas-Perdus, est envahi par un sergent de zouaves au visage bronzé, qu'il écoute avec bienveillance; c'est quelque pétitionnaire qui a des droits. L'usage du cigare est décidément très-répandu à l'Assemblée; on y fume partout. Le représentant breton, remarquable par la forme de son costume noir et par un large chapeau de paille, traverse les salles et les couloirs en fumant... sa pipe! Il y a progrès.

On a distribué aux représentants le rapport du ministre du commerce et de l'agriculture pour l'année 1846. La séance n'a commencé qu'à deux heures. M. Pascal Duprat ayant annoncé qu'il ne donnait pas suite à ses interpellations, beaucoup de curieux se sont retirés fort désappointés. La salle de l'Assemblée reçoit chaque jour de nouvelles modifications; l'acoustique surtout est l'objet d'essais presque continus. Avant-hier, vers midi, on eût été fort surpris, en entrant, de voir ce vaste vaisseau occupé par douze ou quatorze cents soldats tout armés. L'abbé Fayet, expérimentant l'acoustique, changeait de place à chaque instant, variant de la façon la plus heureuse, nous a-t-on dit, le petit discours qu'il improvisait à chacun de ses essais. Il paraît décidé que l'Assemblée restera où elle est et abandonnera les Tuileries à qui voudra les prendre et les garder.

Un individu à cheveux blancs, qui du haut d'un cabriolet de place faisait pleuvoir sur la foule des milliers de brochures à la louange du prince Louis Bonaparte, a été arrêté hier, vers six heures du soir, sur le boulevard Saint-Martin, devant le théâtre de l'Ambigu, par plusieurs gardiens de Paris.

La police a arrêté la nommée Arsène Tripiet, se disant femme Linet, au moment où elle déposait au Mont-de-Piété un manteau provenant d'un vol. Cette intrigante, venant récemment d'Afrique, jouait ici le rôle de grande dame; elle se présentait dans les magasins et y a commis de nouveaux larcins, même pour de fortes valeurs. Les agents de police la conduisaient à la maison de correction, mais en passant sur le pont des Noyers cette femme sauta d'un seul bond par-dessus la rampe du pont, et se précipita dans le canal, d'où l'un des gardes la retira toutefois presque aussitôt pour la conduire en prison.

LA LOI DU PEUPLE, par les citoyens Deschapelles et O'Reilly. Prix: 25 cent. Henri GERALDON, éditeur, rue de Seine 16.

Bourse de Paris du 15 Juin.

FONDS FRANÇAIS.			
3 0/0.....	46 50	Banque de France.....	1240
4	55 75	Banque d'Alger.....	»
4 1/2.....	58 10	Oblig. de la ville de Paris..	1120
5 0/0.....	98 75	Bons du Trésor.....	25
CHEMINS DE FER.			
Saint-Germain.....	»	Fampoux à Hazebrouck.....	»
Obligations anc.....	»	Avignon à Marseille.....	222 50
— nouv.....	»	Strasbourg à Bâle.....	»
Versailles (rive droite).....	121	Obligations.....	»
Obligations anc.....	»	Mulhouse à Thann.....	»
— nouv.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»
Versailles (rive gauche).....	400	Montpellier à Cette.....	»
Paris à Orléans.....	587 50	Cette à Bordeaux.....	»
Obligations.....	»	Paris à Sceaux.....	»
Orléans à Bordeaux.....	398 75	Montereau à Troyes.....	»
à Vierzon.....	262 50	Amiens à Boulogne.....	»
Paris à Rouen.....	415 75	Dieppe à Fécamp.....	»
Obligations.....	»	Paris à Lyon.....	315
Rouen au Havre.....	206 25	Tours à Nantes.....	341 25
Obligations.....	»	Paris à Strasbourg.....	261
Nord.....	361 25	Andrézieux à Roanne.....	»
CANAUX.			
Quatre Canaux.....	»	Canal de Bourgogne.....	»
Jouissance.....	»	Jouissance.....	»
Trois Canaux.....	»	Canal de la Sambre.....	»

Le Rédacteur en chef, BENJAMIN LAROCHE. Le Directeur gérant, J.-B. GIRALDON.

Paris. — Imprimerie SCHNEIDER, rue d'Erfurth, 4.